



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**BO**

Bulletin officiel  
de l'Éducation nationale,  
de la Jeunesse  
et des Sports

**n° 43  
2023**

---

Bulletin officiel n° 43 du 16 novembre 2023

---

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo43>

## Sommaire

### Organisation générale

#### Formation professionnelle

**Auditeurs Éduform habilités par la commission nationale de labellisation du 16 octobre 2023**

→ [Liste du 23-10-2023](#) – NOR : MENE2328773K

### Enseignement supérieur et recherche

#### Écoles normales supérieures

**Débouchés offerts à partir de la Banque d'épreuves littéraires des écoles normales supérieures - session 2024**

→ [Circulaire du 25-10-2023](#) – NOR : ESRS2328256C

### Enseignements primaire et secondaire

#### Lycée des métiers

**Label et processus de labellisation Lycée des métiers**

→ [Circulaire du 23-10-2023](#) – NOR : MENE2319599C

### Mouvement du personnel

## Nomination

**Secrétaire générale de l'académie de Besançon**

→ [Arrêté du 29-9-2023](#) – NOR : MEND2329397A

## Informations générales

### Conseils, comités, commissions

**Nomination des représentants du personnel, des représentants de la Mutuelle générale de l'éducation nationale et des membres de l'administration à la commission nationale d'action sociale – Modification**

→ [Arrêté du 25-10-2023](#) – NOR : MENH2328350A

## Formation professionnelle

### Auditeurs Éduform habilités par la commission nationale de labellisation du 16 octobre 2023

NOR : MENE2328773K

→ Liste du 23-10-2023

MENJ - Dgesco A2-2

Conformément aux articles 1 et 3 de l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux conditions d'attribution et de retrait du label Éduform, la commission nationale de labellisation Éduform du 16 octobre 2023 a arrêté la liste des nouveaux auditeurs 1er niveau dont les noms suivent :

#### Auditeurs 1er niveau :

Académie	Civilité	Nom	Prénom
Besançon	Monsieur	Pierson	Philippe
Guadeloupe	Madame	Chingan	Malika
Guadeloupe	Madame	Couchy-Guicheron	Céline
Guadeloupe	Madame	Dorville	Davina
Guadeloupe	Madame	Germain	Christelle
Guadeloupe	Madame	Haral	Joëlla
Guadeloupe	Madame	Nampry	Murielle
Guadeloupe	Madame	Roche	Naity
Guadeloupe	Madame	Sallaud	Laurence
Guadeloupe	Madame	Vala	Laurry
Guadeloupe	Madame	Valgaire	France-Lise
Guadeloupe	Madame	William	Valérie
Lyon	Madame	AMMAM	Flora
Lyon	Madame	Darribat	Laurie
Lyon	Madame	Garachon	Edwige
Lyon	Madame	Gay	Emmanuelle
Lyon	Madame	Lao	Cxey

Lyon	Monsieur	Laval	Laurent
Lyon	Madame	Loaec	Blandine
Lyon	Monsieur	Padilla Quintana	Thierry
Lyon	Madame	Pinto	Olga
Lyon	Madame	Terzi	Sara
Montpellier	Madame	Chagnard	Corinne
Montpellier	Madame	Daspet	Dorothee
Montpellier	Madame	Leclerq	Véronique
Nancy-Metz	Madame	Daumail	Céline
Nancy-Metz	Monsieur	Davrainville	Bertrand
Orléans-Tours	Madame	Adamski	Catherine
Orléans-Tours	Madame	Aradan	Delphine
Orléans-Tours	Madame	Hertier	Guénaëlle
Orléans-Tours	Madame	Kerbaol	Brigitte
Orléans-Tours	Madame	Rovina	Maya
Paris	Madame	Abbattach	Malika
Paris	Monsieur	Bouleknafede	Farid
Paris	Madame	Hamzaoui	Messaouda
Paris	Madame	Jacob	Dominique
Paris	Madame	Semlali	Khadija
Strasbourg	Madame	Roux	Marine
Toulouse	Madame	Bichon	Emmanuelle
Toulouse	Madame	Boy	Carine
Toulouse	Madame	Jansou	Stéphanie
Toulouse	Madame	Joly Martins	Isabelle

Toulouse	Monsieur	Kraemer	Véronique
Toulouse	Madame	Lafon	Sophie
Toulouse	Monsieur	Lagrange	Davy
Toulouse	Madame	Sammut	Valérie
Toulouse	Monsieur	Vince	Stéphane

Fait à Paris le 23 octobre 2023,

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,  
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,  
La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général,  
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

## Écoles normales supérieures

### Débouchés offerts à partir de la Banque d'épreuves littéraires des écoles normales supérieures - session 2024

NOR : ESR2328256C

→ Circulaire du 25-10-2023

MESR - Dgesip A1-2

---

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux cheffes et chefs d'établissement

---

La Banque d'épreuves littéraires (BEL) est constituée des épreuves d'admissibilité au concours Lettres (A/L) de l'ENS (Ulm), au concours littéraire de l'ENS de Lyon, et au concours langue étrangère : anglais de l'ENS Paris-Saclay. La voie Lettres - Sciences sociales (B/L) n'est pas concernée par la présente circulaire : elle a ses propres dispositifs. Certaines épreuves de la BEL sont, depuis 2009, communes aux trois écoles normales supérieures. Depuis la session 2011 du concours, la BEL est ouverte à de nouvelles écoles et formations.

L'accord conclu entre l'ENS, l'ENS de Lyon et les écoles et formations partenaires a pour objectif de permettre à un plus grand nombre de candidats issus des classes préparatoires de Lettres deuxième année d'intégrer des écoles ou formations variées, à partir de l'ensemble des épreuves écrites de l'ENS ou des ENS auxquelles ils se préparent. L'ENS et l'ENS de Lyon restent organisatrices des concours et conceptrices des sujets et des programmes de seconde année.

Les écoles et formations membres de la BEL prennent en compte les épreuves écrites de la banque comme l'une des composantes des voies d'admissibilité dans leurs cursus, selon des modalités présentées, pour chaque partenaire, dans les annexes ci-jointes. Elles peuvent maintenir, si elles le souhaitent, leurs propres voies et / ou épreuves de recrutement en parallèle de la banque d'épreuves.

Les candidats, en fonction de leurs résultats aux épreuves écrites de la BEL et aux autres éventuelles épreuves d'admissibilité, ont la possibilité de se présenter aux épreuves d'admission d'autres concours et formations, auxquels ils se seront préalablement inscrits. L'admission se fait au niveau L3 ou M1.

La liste de ces concours et formations est fixée, pour 2024, aux établissements suivants :

- Celsa (Sorbonne Université) ;
- Concours BCE (19 écoles de management) ;
- Concours Écricome littéraires (5 écoles de management) ;
- École nationale des chartes ;
- École supérieure d'interprètes et de traducteurs (Esit, université Sorbonne-Nouvelle, Paris 3) ;
- Instituts d'études politiques (IEP) d'Aix-en-Provence, de Lille et de Lyon ;
- Isit (Institut de management et de communication interculturels) ;
- Institut supérieur du management public et politique (ISMaPP) ;
- Académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan (AMSCC) / École spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr ;
- École du Louvre.

#### 1. Procédure d'inscription des candidats

Tous les candidats qui veulent bénéficier du dispositif de la BEL doivent, via le serveur Internet [www.concours-bel.fr](http://www.concours-bel.fr), s'inscrire aux concours et passer les épreuves écrites des ENS : soit celles du concours A/L de l'ENS (Ulm), soit celles du concours littéraire de l'ENS de Lyon, soit celles des deux concours s'ils le souhaitent.

L'inscription à certains concours autres que ceux des ENS peut être payante. Les règlements des concours des différentes écoles peuvent prévoir la dispense des frais d'inscription pour les étudiants boursiers. Le cas échéant, le paiement des frais d'inscription s'effectue, lors de l'inscription, sur le site de la BEL : [www.concours-bel.fr](http://www.concours-bel.fr).

De nombreuses écoles et formations disposaient de voies ou d'épreuves permettant aux étudiants des CPGE littéraires d'intégrer leurs cursus. Ces voies d'accès ou épreuves sont parfois maintenues. Les inscriptions se font alors directement auprès des écoles et formations, lesquelles indiquent les conditions d'accès aux candidats.

#### 2. Admissibilité

Les résultats des écrits des ENS sont transmis à une date convenue par les services compétents des ENS.

À partir de ces résultats, les écoles et formations partenaires de la BEL déterminent l'admissibilité dans leur propre voie de recrutement. Cette admissibilité peut supposer que les candidats passent des épreuves supplémentaires, définies par ces écoles et formations.

#### 3. Admission

L'admission est décidée par les différentes écoles et formations, chacune organisant les épreuves d'admission selon ses procédures propres, en veillant à les faire connaître aux étudiants et à les conseiller.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les notes obtenues à la BEL leur seront communiquées postérieurement

à la fin de l'ensemble des épreuves.

#### 4. Intégration

Les écoles et formations offrent des voies d'accès, via la BEL, soit au niveau L3, soit au niveau master, soit aux deux niveaux. L'accès au niveau L3 est ouvert à tous les étudiants des classes préparatoires de Lettres seconde année. L'année de L3 se fait dans l'école ou la formation d'accueil, ou sous sa responsabilité.

L'accès direct au niveau M1 est ouvert aux étudiants qui ont effectué une deuxième ou une troisième année de classe préparatoire de Lettres seconde année. L'établissement d'accueil peut imposer des conditions particulières ou des épreuves complémentaires qui seront clairement portées à la connaissance des candidats au moment de leur inscription. Certaines écoles et formations peuvent aussi accepter de pré-admettre en cycle master un étudiant de niveau L2, à charge pour cet étudiant de valider l'année suivante une L3, selon des modalités définies par l'école ou la formation.

#### 5. Groupe de suivi

Un groupe de suivi, réunissant un représentant de chacun des partenaires et des représentants des associations de professeurs et des proviseurs des lycées ayant des classes préparatoires, se réunit deux fois par an dans le but de faire le bilan du concours précédent, ainsi que le point sur la session en cours, et de favoriser les échanges et la concertation autour de la BEL.

#### 6. Abrogation de la circulaire du 25 octobre 2022

La circulaire du 25 octobre 2022, relative aux débouchés offerts à partir de la Banque d'épreuves littéraires des écoles normales supérieures (session 2023), est abrogée.

Fait le 25 octobre 2023,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,  
Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, et par délégation,  
La cheffe du service de la stratégie des formations et de la vie étudiante, adjointe à la directrice générale,  
Laure Vagner-Shaw

---

## Liste des annexes

**Annexe 1** — Celsa, Sorbonne Université

**Annexe 2** — Concours BCE - 19 écoles de management

**Annexe 3** — Concours Écricome Littéraires

**Annexe 4** — École nationale des chartes

**Annexe 5** — École supérieure d'interprètes et de traducteurs (Esit) de l'université Sorbonne-Nouvelle (Paris 3)

**Annexe 6** — Instituts d'études politiques

**Annexe 7** — Isit (Institut de management et de communication interculturels)

**Annexe 8** — Institut supérieur du management public et politique (ISMaPP)

**Annexe 9** — Académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan (AMSCC) / École spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr

**Annexe 10** — École du Louvre

## Annexe 1 — Celsa, Sorbonne Université

Grande école rattachée à l'université Sorbonne Université, le Celsa dispense des formations professionnalisantes de haut niveau en journalisme, communication, marketing, publicité et ressources humaines. Il délivre des diplômes de licence, master, doctorat, magistère et MBA.

Le Celsa propose une voie d'accès à partir de la BEL, en troisième année de licence de l'information et de la communication du Celsa.

Les étudiants intéressés par le Celsa se reporteront utilement à son site Web : [www.celsa.fr](http://www.celsa.fr).

### 1. Procédure d'inscription des candidats

Pour la session 2024, les étudiants qui souhaitent passer le concours d'accès en troisième année de licence de l'information et de la communication du Celsa disposent de deux voies d'accès :

- soit en passant toutes les épreuves du concours organisé par le Celsa. Les étudiants s'inscrivent directement auprès du Celsa ([www.celsa.fr](http://www.celsa.fr)) et ne s'inscrivent pas sur le site d'inscription de la BEL ;
- soit après inscription et composition aux épreuves écrites de la BEL, en ne passant que les épreuves d'admission du concours du Celsa, selon la procédure d'admission décrite ci-dessous. Les étudiants souhaitant passer par cette voie doivent s'inscrire sur le site [www.concours-bel.fr](http://www.concours-bel.fr), sélectionner la case Celsa - concours d'entrée en L3 dans le logiciel d'inscription à la BEL et s'inscrire ensuite sur le site du Celsa [www.celsa.fr](http://www.celsa.fr).

Tout étudiant qui se présenterait au concours classique du Celsa et n'y serait pas admissible ne pourrait se prévaloir d'une admissibilité au concours des ENS pour passer les épreuves d'admission du Celsa.

## 2. Admissibilité

Au vu des résultats obtenus à la BEL, les candidats ayant obtenu à l'écrit des notes supérieures à un total défini par le Celsa seront déclarés admissibles au Celsa. Ces admissibles seront convoqués directement par le Celsa pour passer les épreuves d'admission.

## 3. Admission

Lors de leur inscription en ligne au Celsa, les admissibles devront choisir l'un des cinq parcours ouverts en troisième année de licence, à savoir :

- marque ;
- entreprises et institutions ;
- ressources humaines et conseil ;
- le Magistère ;
- médias.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec un jury correspondant au parcours choisi. Cet entretien a pour objectif d'apprécier la motivation du candidat et l'adéquation de son profil au parcours choisi.

Le Celsa organisera une journée portes ouvertes le samedi 13 janvier 2024, dans ses locaux, et participera, au premier trimestre 2024, aux journées portes ouvertes de Sorbonne Université, au centre Malesherbes pour les licences, et à la Maison de la recherche pour les masters.

## Annexe 2 — Concours BCE – Banque commune d'épreuves des écoles de management

La BCE est le concours post-classes préparatoires pour l'admission dans les programmes Grande École de 19 écoles de management : Audencia ; Brest Business School ; BSB – Burgundi School of Business ; EM Normandie ; Edhec Business School ; emlyon Business School ; ESC Clermont Business School ; ESCP Business School ; Essec ; Excelia Business School ; Grenoble École de management ; HEC Paris ; ICN Business School ; Inseec Grande École ; Institut Mines-Telecom Business School ; ISC Paris Grande École ; Skema Business School ; SCBS - South Champagne Business School ; TBS Education.

La BCE est administrée par la direction des admissions et concours de la Chambre de commerce et d'industrie Paris - Île de France.

Depuis le concours 2011, la voie d'accès que la BCE propose aux étudiants des classes préparatoires littéraires intègre les résultats obtenus aux concours de la BEL : concours A/L de l'ENS (Ulm) et concours littéraire de l'ENS de Lyon.

Les étudiants intéressés par la BCE se reporteront utilement à son site Web : [www.concours-bce.com](http://www.concours-bce.com).

### 1. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants qui souhaitent passer les concours des écoles de la BCE doivent s'inscrire sur le site Internet de la BEL, [www.concours-bel.fr](http://www.concours-bel.fr), et sélectionner BCE, puis choisir les concours retenus. Ils devront déterminer dès leur inscription les notes qui entreront dans le calcul de l'admissibilité aux écoles de la BCE, celles du concours ENS (Ulm) A/L ou celles du concours ENS de Lyon.

L'inscription aux concours des écoles de la BCE est payante, sauf pour les étudiants boursiers. Les candidats sont invités à consulter les tarifs appliqués sur le site Internet de la BCE.

La BCE maintient, en parallèle des épreuves de la BEL, ses propres épreuves écrites :

- épreuves communes d'étude et synthèse de textes et de deux langues vivantes (LVA et LVB), dont obligatoirement l'anglais, la LVB pouvant être latin ou grec ancien ;
- épreuves spécifiques à la voie littéraire de dissertation littéraire ou philosophique, et histoire ou géographie.

### 2. Admissibilité

Le jury réuni par chaque école arrête par ordre de mérite la liste des étudiants autorisés à passer les épreuves d'admission, en fonction du total de points obtenus à l'écrit. Dans ce total, on distingue :

- les notes obtenues aux épreuves écrites communes (obligatoires pour tous les concours) et spécifiques, mentionnées ci-dessus ; chaque école affecte aux épreuves qu'elle a retenues pour son concours des coefficients qui lui sont propres ;
- la moyenne d'admissibilité (sur 20) obtenue par les candidats aux épreuves des concours d'entrée aux ENS, également affectée d'un coefficient modulé par chaque école.

Ce total est, dans la voie littéraire comme dans les autres voies, de 600 points au maximum (30 coefficients). Il permet l'interclassement des candidats des différentes voies pour certaines écoles, les autres faisant désormais le choix de réserver un certain nombre de places aux candidats littéraires.

Le détail des coefficients, pour chaque école, et, le cas échéant, le nombre de places réservées sont consultables dans la brochure annuelle du concours et, en ligne, sur le site Internet de la BCE.



### 3. Admission

Les candidats déclarés admissibles à l'un des concours BCE seront convoqués aux épreuves orales organisées par chacune des écoles aux concours desquelles ils se seront inscrits.

Les étudiants sont invités à prendre connaissance des modalités détaillées de concours (caractéristiques des épreuves, notamment) sur le site Internet de la BCE : [www.concours-bce.com](http://www.concours-bce.com).

## Annexe 3 — Concours Écricome Littéraires

Écricome est la banque d'épreuves communes à cinq grandes écoles de management :

- EM Strasbourg Business School ;
- Kedge Business School ;
- Montpellier Business School ;
- Neoma Business School ;
- Rennes School of Business.

Elle propose une gamme de concours ouverts à de nombreux profils, notamment le concours Écricome Littéraires, destiné aux élèves des classes préparatoires littéraires (A/L et B/L). La présente annexe ne concerne que le concours A/L de l'ENS d'Ulm et les concours littéraires de l'ENS de Lyon (séries Lettres et arts, Langues vivantes, Sciences humaines).

Écricome propose, à partir de la BEL, une voie d'accès aux étudiants des classes préparatoires littéraires.

Les étudiants intéressés par Écricome se reporteront utilement à son site Web : <https://www.ecricome.org>.

Les étudiants des filières littéraires disposent d'un nombre de places réservées (195 places ouvertes en 2024) au sein du Programme Grande École de chaque établissement membre.

### 1. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants qui souhaitent passer le concours Écricome Littéraires doivent s'inscrire sur le site Internet de la BEL, [www.concours-bel.fr](http://www.concours-bel.fr), et sélectionner la case Écricome.

L'inscription au concours Écricome Littéraires est payante pour tous :

- candidats non boursiers : frais de concours + frais administratifs ;
- candidats boursiers : frais administratifs uniquement.

Les candidats devront impérativement vérifier et compléter les informations se trouvant dans leur « espace candidat Écricome », importées directement des données récoltées par le système d'information de la BEL et téléversées sur le site Internet [www.ecricome.org](http://www.ecricome.org), afin de pouvoir consulter leurs résultats d'admissibilité et s'inscrire pour les épreuves orales.

### 2. Admissibilité

Les écoles d'Écricome fixent chacune leur barre d'admissibilité à partir des notes obtenues par les candidats à la BEL.

### 3. Admission

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués aux épreuves orales suivantes :

- un oral d'anglais ;
- un oral dans une autre langue vivante, ou en latin ou en grec ancien ;
- un entretien individuel.

Pour toutes les épreuves de langue vivante, le format est le suivant : visionnage d'une vidéo de 3 minutes environ ; préparation de 20 minutes, pendant laquelle le candidat peut librement revoir la séquence ; entretien de 20 minutes devant un jury. Le candidat devra :

1. faire la synthèse de la séquence de manière à démontrer sa bonne compréhension du sujet (3-4 minutes) ;
2. commenter un point précis librement choisi ;
3. répondre aux questions de l'interrogateur sur le contenu de la vidéo ou plusieurs sujets connexes ;
4. finir l'entretien sur un sujet libre de manière à permettre aux membres du jury de vérifier ses connaissances civilisationnelles.

Pour l'épreuve de latin ou de grec ancien, les candidats ont 1 heure de préparation (traduction d'un texte), suivie de 30 minutes devant le jury.

Les épreuves de langue sont communes à toutes les écoles et ne se passent qu'une seule fois et dans une seule école. Chaque note obtenue est validée par les autres écoles concernées, chaque école appliquant son propre coefficient. L'entretien individuel se passe dans chacune des écoles où le candidat est admissible. Chaque école applique son propre coefficient.

Le candidat prend d'abord rendez-vous, pour la combinaison d'épreuves « langues et entretien individuel », dans l'école qu'il a choisie lors de son inscription comme centre d'épreuves orales, sous réserve d'y être admissible. Il

prend ensuite rendez-vous dans les autres écoles, s'il y est admissible, uniquement pour un entretien. Les étudiants sont invités à prendre connaissance des modalités de ces épreuves orales sur le site Internet d'Éricome.

## Annexe 4 — École nationale des chartes

L'École nationale des chartes - PSL est un établissement public, qui bénéficie du statut de grand établissement. Elle délivre trois diplômes :

- le diplôme d'archiviste paléographe ;
- le master ;
- le doctorat.

Le diplôme d'archiviste paléographe, seul concerné par la BEL, constitue une voie d'accès privilégiée aux corps de conservateur du patrimoine (notamment spécialité archives) et de conservateur des bibliothèques, deux corps qui restent les débouchés principaux des élèves. Les archivistes paléographes ont accès à ces débouchés, après avoir intégré les écoles d'application correspondantes (INP, Ensib). Certains jeunes diplômés préfèrent passer d'autres concours de la fonction publique (agrégation, INSP, affaires étrangères, armées).

La scolarité d'archiviste paléographe dure trois ans et neuf mois et se conclut par la soutenance d'une thèse d'établissement en fin de quatrième année.

Le concours d'entrée de l'École nationale des chartes est un concours national ouvert aux ressortissants de l'UE. Les lauréats entrent à l'École nationale des chartes en qualité d'élèves fonctionnaires stagiaires.

Ce concours d'entrée pour le diplôme d'archiviste paléographe est un concours sur épreuves (20 postes d'élèves fonctionnaires stagiaires en 2023), subdivisé en deux voies : A (12 postes en 2023) et B (8 postes en 2023). Seule la voie B de ce concours est concernée par les épreuves de la BEL.

Les étudiants intéressés par l'École nationale des chartes se reporteront utilement à son site Web :

<https://www.chartes.psl.eu/fr/enseignements>.

### 1. Procédure d'inscription des candidats au concours d'accès en première année, voie B

Les candidats à la voie B s'inscrivent sur le site Internet de la BEL ([www.concours-bel.fr](http://www.concours-bel.fr)).

Deux épreuves écrites sur six sont communes à la BEL : composition d'histoire (pour laquelle l'École nationale des chartes participe à la correction aux côtés de l'ENS [Paris] et de l'ENS de Lyon) et commentaire d'un texte en langue vivante étrangère, avec traduction d'une partie ou de la totalité de ce texte (LV1). Pour ces deux épreuves, l'École nationale des chartes prend les notes de la BEL. En outre, les épreuves de version latine ou de version grecque sont communes avec celles de l'ENS (Paris) (attention : seules les épreuves de version latine ou grecque de l'ENS sont prises en compte par l'École nationale des chartes, à l'exclusion des épreuves de traduction et de commentaire d'un texte latin ou d'un texte grec de l'ENS). Les autres épreuves sont propres à l'École nationale des chartes.

### 2. Admissibilité au concours d'accès en première année, voie B

L'École nationale des chartes fixe sa barre d'admissibilité à partir des notes obtenues par les candidats aux épreuves d'histoire et de LV1 de la BEL, le cas échéant aux épreuves de version latine ou grecque de l'ENS (Paris) et aux épreuves propres à l'école.

### 3. Admission

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués aux épreuves orales organisées par l'École nationale des chartes.

Les étudiants sont invités à prendre connaissance des modalités des épreuves écrites et orales sur le site Internet de l'école.

La possibilité est ouverte aux élèves bi-admis à l'ENS (Paris) et à l'École nationale des chartes de mener les deux cursus en parallèle. Le lauréat choisit l'établissement dont il suit la scolarité en tant que fonctionnaire stagiaire ; il est inscrit dans l'autre établissement en tant que simple élève, sans y bénéficier d'un traitement. Cette possibilité est notamment soumise à l'accord du directeur de l'établissement que le lauréat rejoint en tant que fonctionnaire stagiaire.

## Annexe 5 — École supérieure d'interprètes et de traducteurs (Esit)

École universitaire intégrée à l'université Sorbonne-Nouvelle, l'École supérieure d'interprètes et de traducteurs (Esit) offre des masters préparant aux métiers de la traduction, de l'interprétation de conférence et de l'interprétation en langue des signes française, ainsi qu'à la recherche en traductologie. Elle est habilitée à délivrer un master de traduction et un master d'interprétation de conférence, ainsi que le master européen d'interprétation de conférence (EMCI). Elle est membre du réseau master européen de traduction (EMT). Depuis la session 2011, l'Esit propose une voie d'accès en master de traduction à partir de la BEL.

Les candidats intéressés par l'Esit se reporteront utilement à son site Web : <https://www.sorbonne-nouvelle.fr/esit>.

## 1. Procédure d'inscription des candidats

Les élèves en deuxième année de classe préparatoire de Lettres seconde année souhaitant concourir pour l'Esit doivent s'inscrire sur le site commun de la Banque d'épreuves littéraires (BEL), [www.concours-bel.fr](http://www.concours-bel.fr), en veillant à sélectionner l'Esit dans la section « Banques/Concours/Options ». À noter que seul le master de traduction est accessible par cette voie.

L'Esit rappelle aux candidats l'importance de choisir pour la candidature une combinaison linguistique en rapport avec les langues présentées aux épreuves de la BEL.

Le jury d'admissibilité de l'Esit délibère sur la base des bulletins de notes des premier et second semestres de l'année 2022-2023 et du relevé de notes des épreuves écrites de la BEL reçu en juin 2023 (documents à adresser au plus tard le mercredi 14 février 2024 à [contact-bel-esit@sorbonne-nouvelle.fr](mailto:contact-bel-esit@sorbonne-nouvelle.fr)). Les candidats devront préciser la combinaison linguistique présentée au concours de l'Esit : combinaison trilingue (français langue principale A, langues actives B et C, l'anglais étant obligatoire en B ou en C) ou combinaison bilingue (français langue principale A, anglais langue active B).

Une documentation explicative spécifique est téléchargeable sur le site Internet de l'Esit (<https://www.sorbonne-nouvelle.fr/esit>), sous la rubrique Candidats/Candidats CPGE.

Les candidats ayant présenté aux concours des ENS une ou deux épreuves de langue pour lesquelles la section traduction de l'Esit ne prévoit pas d'enseignement ne seront pas retenus par le jury de l'Esit.

## 2. Admissibilité

Les candidats BEL effectuant une deuxième année de classe préparatoire de Lettres seconde année et préparant le concours A/L de l'ENS de Paris, le concours littéraire de l'ENS de Lyon ou le concours langue étrangère : anglais de l'ENS Paris-Saclay seront seuls autorisés à se présenter au jury d'admissibilité de l'Esit. Le jury détermine la liste des candidats qui pourront passer les épreuves d'admission.

## 3. Admission

Le jury de l'Esit convoquera aux épreuves écrites (expression en langue B ; compréhension : synthèse et traduction) les candidats retenus. Les modalités de ces épreuves seront consultables sur le site Internet de l'Esit. À noter que le prochain concours aura lieu le vendredi 22 mars 2024.

L'admission sera prononcée par le jury de l'Esit au vu des résultats obtenus à ces épreuves.

## 4. Intégration à l'Esit

L'inscription en L3 dans une université de référence est obligatoire pour valider l'inscription en master de tout candidat admis à l'Esit, qui devra en outre être en possession de 180 ECTS. Lors de l'inscription administrative à l'Esit en septembre 2024 seront donc requis : une attestation de réussite en licence ou une attestation d'équivalence de licence (documents délivrés par l'université), une attestation de parcours de formation en CPGE (première et seconde années), ainsi qu'un justificatif d'inscription pour la troisième année délivré par le lycée.

## Annexe 6 — Instituts d'études politiques

Trois instituts d'études politiques (IEP) proposent aux étudiants des classes préparatoires littéraires, à partir de la BEL et de l'École nationale des chartes (concours B), une voie d'accès en cycle master. Cette voie s'ajoute aux autres procédures déjà existantes et qui sont maintenues.

Ces trois IEP sont :

- l'IEP d'Aix-en-Provence ;
- l'IEP de Lille ;
- l'IEP de Lyon.

Les étudiants intéressés par ces IEP se reporteront utilement à leur site Web :

- site Internet de l'IEP d'Aix-en-Provence : <https://www.sciencespo-aix.fr> ;
- site Internet de l'IEP de Lille : <https://www.sciencespo-lille.eu> ;
- site Internet de l'IEP de Lyon : <https://www.sciencespo-lyon.fr>.

## 1. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants qui souhaitent passer le concours d'accès en première année du cycle master des IEP cités ci-dessus disposent de deux voies d'accès :

- soit en suivant la procédure d'admissibilité en quatrième année des IEP, organisée par chaque IEP. Les étudiants s'inscrivent alors directement auprès des IEP et n'indiquent pas le choix d'un IEP dans le logiciel d'inscription à la BEL ;
- soit, après inscription à la BEL et composition aux épreuves écrites, en ne passant que les épreuves orales d'admission propres aux IEP. Les étudiants souhaitant suivre cette voie doivent choisir l'IEP ou les IEP au(x)quel(s) ils veulent candidater dans le logiciel d'inscription à la BEL.

Les candidats inscrits aux IEP d'Aix et de Lyon via la BEL ne peuvent s'inscrire à la procédure classique d'admission en cycle master.

## 2. Admissibilité

Chaque IEP fixe, à partir des notes obtenues par les candidats à la BEL, une barre d'admissibilité qui correspond à trois fois le nombre de places proposées au recrutement par cette voie (20 places maximum par IEP, en 2024).

## 3. Admission

Chaque IEP convoque les candidats déclarés admissibles pour un entretien de motivation. Le jury vérifie l'adéquation entre le profil des candidats et celui des spécialités ou des majeures demandées dans les IEP.

Lors des résultats d'admission, une liste principale est établie et, éventuellement, une liste complémentaire.

## 4. Intégration aux IEP

Les candidats de niveau L2, admis à l'un des trois IEP cités plus haut, conserveront pendant un an le bénéfice de leur admission. Celle-ci ne sera définitive qu'après une année supplémentaire effectuée selon les conditions posées par le jury de l'IEP dans lequel le candidat sera intégré en 2025. Pendant cette année, le candidat devra valider 60 crédits ECTS, en interne au sein de l'IEP, ou dans le cadre d'une L3 universitaire en fonction du contrat pédagogique établi avec l'IEP qu'il intégrera.

En fonction des résultats obtenus, l'admission sera définitivement validée et cette validation interviendra lors du jury d'admission au concours 2025.

Les renseignements sur l'organisation des voies d'admission et la présentation des cycles de master seront disponibles, à partir de janvier 2024, sur les sites Internet des IEP concernés.

Les trois IEP organiseront chacun une journée portes ouvertes début 2024 : le 3 février pour ceux d'Aix-en-Provence et de Lille ; pour l'IEP de Lyon, la date sera communiquée ultérieurement sur le site

<https://www.sciencespo-lyon.fr/fr/accueil>.

## Annexe 7 — Isit (Institut de management et de communication interculturels)

L'Isit est une association loi 1901. Grande école du multilinguisme et de l'interculturel, elle a été fondée en 1957 dans le cadre de la construction européenne et du traité de Rome. L'objectif de cette grande école de l'international est de former des créateurs de liens pour répondre aux besoins des entreprises et organisations internationales. Son nom, l'Institut de management et de communication interculturels, traduit bien sa raison d'être.

L'Isit forme, au niveau master, des experts du multilinguisme et de l'interculturel, en proposant des spécialisations en management interculturel, stratégies internationales et diplomatie, digital, communication interculturelle et traduction, interprétation de conférence, etc. Le diplôme de l'Isit bac + 5 est visé par l'État (grade de master). Ses diplômés ont vocation à travailler dans les organisations internationales et les entreprises comme traducteurs et interprètes, mais aussi comme spécialistes de la communication, du marketing ou des ressources humaines, dans les services internationaux des grandes entreprises françaises et étrangères.

Depuis la session 2011, l'Isit propose deux voies d'accès à partir de la BEL, soit pour une entrée en troisième année de licence, soit pour une entrée en première année de master, voie réservée aux étudiants ayant effectué une deuxième ou une troisième année de classe préparatoire de Lettres seconde année.

Les étudiants intéressés par l'Isit se reporteront utilement à son site Web : <https://www.isit-paris.fr>.

### 1. Entrée en troisième année

#### 1.1 Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants qui souhaitent entrer en troisième année à l'Isit disposent de deux voies d'accès :

- sur dossier : dans le cadre de [la convention](#) passée avec la CPGE dans laquelle ils sont inscrits ;
- via la BEL : les candidats sélectionnent, lors de leur inscription sur le site Internet de la BEL ([www.concours-bel.fr](http://www.concours-bel.fr)), la case Isit - Concours d'entrée. Ils [candidatent](#) en parallèle auprès de l'Isit, sur le site <https://www.isit-paris.fr>, avant le 29 avril 2024 minuit. Les candidats devront porter une attention particulière à la combinaison de langues, dans laquelle ils choisiront de composer aux concours d'entrée dans les ENS. En effet, une combinaison trilingue est obligatoire : français + anglais + une troisième langue, parmi l'allemand, l'arabe, le chinois, l'espagnol, l'italien, le portugais et le russe. Les candidats n'ayant pas été évalués sur la troisième langue devront passer une épreuve complémentaire pour être admissibles. Ils seront contactés par le service des admissions pour en définir les modalités.

#### 1.2 Admissibilité

Au vu des résultats obtenus à la BEL et le cas échéant aux épreuves complémentaires, les candidats ayant obtenu à l'écrit des notes supérieures à un total défini par l'Isit seront déclarés admissibles à l'Isit.

### 1.3 Admission

L'admission est prononcée par le jury de l'Isit, après examen du dossier et au vu des résultats obtenus dans les différentes épreuves. Les résultats seront communiqués début juin.

## 2. Entrée en quatrième année

Cette voie est réservée aux étudiants ayant effectué une troisième année en classe préparatoire.

### 2.1 Procédure d'inscription des candidats

Les candidats sélectionnent lors de leur inscription sur le site Internet de la BEL ([www.concours-bel.fr](http://www.concours-bel.fr)) la case Isit - Concours d'entrée. Ils **candidatent** en parallèle auprès de l'Isit, sur le site <https://www.isit-paris.fr>, avant le 29 avril 2024 minuit. Les candidats devront porter une attention particulière à la combinaison de langues dans laquelle ils choisiront de composer aux concours d'entrée dans les ENS. En effet, une combinaison trilingue est obligatoire : français + anglais + une troisième langue, parmi l'allemand, l'arabe, le chinois, l'espagnol, l'italien, le portugais et le russe. Les candidats n'ayant pas été évalués sur la troisième langue devront passer une épreuve complémentaire pour être admissibles. Ils seront contactés par le service des admissions pour en définir les modalités.

### 2.2 Admissibilité

Au vu des résultats obtenus à la BEL et aux épreuves complémentaires, les candidats ayant obtenu à l'écrit des notes supérieures à un total défini par l'Isit seront déclarés admissibles à l'Isit.

### 2.3 Admission

Le jury de l'Isit examinera les dossiers des candidats qui rempliront les conditions énoncées ci-dessus. Il pourra proposer aux candidats dont les résultats ne lui sembleraient pas suffisants la possibilité d'être admis en troisième année à l'Isit. Les dates de résultats seront communiquées début juin.

Adresse électronique pour toute question à propos des admissions : [admissions@isit-paris.fr](mailto:admissions@isit-paris.fr).

L'Isit organise des journées portes ouvertes les samedis après-midi des **25 novembre 2023, 13 janvier et 2 mars 2024**.

Le calendrier complet des rencontres avec l'Isit est à consulter via le lien :

<https://www.isit-paris.fr/journees-portes-ouvertes/>.

Adresse électronique pour toute question à propos des journées portes ouvertes » : [communication@isit-paris.fr](mailto:communication@isit-paris.fr).

## Annexe 8 — Institut supérieur du management public et politique (ISMaPP)

L'Institut supérieur du management public et politique est un établissement privé d'enseignement supérieur technique, reconnu par l'État (arrêté du 31 mars 2008, publié au Journal officiel du 11 avril 2008). Les principes fondamentaux qui régissent ses activités et animent son action sont contenus dans la Charte de l'établissement. L'ISMaPP délivre :

- un diplôme d'établissement (bac + 3) en science politique et management public ;
- un diplôme d'établissement (bac + 5) en stratégie et décision publique et politique ;
- la certification Manager en ingénierie des politiques publiques (RNCP 35417), enregistrée au niveau 7 dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), par décision du 17 mars 2021.

L'ISMaPP est certifié Qualiopi.

Pour la session 2024, les étudiants qui souhaitent passer le concours d'accès en première année (bac + 3) de l'ISMaPP disposent de deux voies d'accès :

- soit en suivant la procédure d'admissibilité en première année de l'ISMaPP. Les étudiants s'inscrivent alors directement auprès de l'ISMaPP et ne sélectionnent pas, dans le logiciel d'inscription à la BEL, la case ISMaPP ;
- soit, après inscription à la BEL et composition aux épreuves écrites de l'ENS (Ulm) ou de l'ENS de Lyon, en ne passant que l'épreuve orale d'admission propre à l'ISMaPP. Les étudiants souhaitant suivre cette voie doivent sélectionner la case ISMaPP dans le logiciel d'inscription à la BEL.

Les candidats inscrits à l'ISMaPP via la BEL ne peuvent s'inscrire à la procédure classique d'admission.

L'inscription au concours d'entrée de l'ISMaPP dans le cadre de la BEL se fait en même temps que celle aux concours d'entrée dans les Écoles normales supérieures, sur le site [www.concours-bel.fr](http://www.concours-bel.fr).

Les candidats qui souhaiteraient présenter les deux concours, celui de l'ENS (PaUImris) et celui de l'ENS de Lyon, devront déterminer, dès leur inscription, les notes qui entreront dans le calcul de l'admissibilité à l'ISMaPP.

L'ISMaPP prend en compte la totalité des épreuves écrites de la BEL comme l'une des composantes des voies d'admissibilité dans son cursus, selon des modalités présentées ci-après.

L'ISMaPP propose une seule voie d'accès à partir de la BEL, pour une entrée en première année (science politique et management public – bac + 3). Les candidats doivent témoigner d'un réel intérêt pour la sphère publique.

Les étudiants intéressés par l'ISMaPP se reporteront utilement à son site Web : <https://www.ismapp.com>.

## 1. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants s'inscrivent et composent aux épreuves écrites de la BEL. Ils sont dispensés des épreuves écrites du concours de l'ISMaPP et ne passent que les épreuves d'admission, selon la procédure décrite ci-dessous. Les étudiants souhaitant passer par cette voie doivent sélectionner la case ISMaPP - concours d'entrée en bac + 3 dans le logiciel d'inscription à la BEL ([www.concours-bel.fr](http://www.concours-bel.fr)).

## 2. Admission

Les candidats inscrits au concours de l'ISMaPP dans le cadre de la BEL seront convoqués à une épreuve orale. Celle-ci consistera, devant jury, en un entretien de sensibilité aux enjeux de la sphère publique, qui vise à apprécier la motivation du candidat et l'adéquation de son profil avec la formation envisagée.

Seront déclarés admis les candidats ayant obtenu un total de points à l'écrit (notes de la BEL) et à l'oral supérieur au total de points défini par l'ISMaPP en fonction du nombre de places mises au concours.

## Annexe 9 — Académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan (AMSCC) / École spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr - concours littéraire

L'Académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan est une école militaire qui forme des officiers.

Elle est située à l'ouest de Rennes. Le statut des élèves est celui d'officier des armes de l'armée de terre. La scolarité, d'une durée de trois ans, est rémunérée.

Les étudiants intéressés par l'ESM de Saint-Cyr (informations, textes réglementaires, résultats, etc.) se reporteront utilement au site suivant : <https://www.terre.defense.gouv.fr/amsc>.

### 1. Inscription

Les candidats sont soumis aux formalités d'inscription exigées des candidats aux concours de la BEL.

Ils doivent remplir les conditions spécifiques d'inscription suivantes :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 22 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours (pour le concours 2024, être né en 2002 ou après) ;
- être en règle avec le Code du service national ;
- être titulaire du baccalauréat ;
- satisfaire aux conditions d'aptitude physique requises pour l'admission dans le corps des officiers des armes de l'armée de terre ;
- satisfaire à une enquête de sécurité destinée à établir qu'il n'y a pas de contre-indication, notamment en matière de sécurité nationale et de sécurité de l'État, pour l'exercice des fonctions d'officier au sein de l'armée de terre. À cet effet, les candidats devront renvoyer une notice d'information complétée qui leur sera adressée, valant confirmation d'inscription.

La langue de l'épreuve de commentaire de texte en langue vivante étrangère et traduction d'une partie ou de la totalité de ce texte est choisie parmi l'anglais, l'allemand, l'arabe moderne, le chinois, l'espagnol, l'italien, le portugais ou le russe.

L'inscription ne donne lieu à aucun frais de dossier.

Les épreuves du concours sont définies dans l'arrêté du 21 novembre 2022 relatif aux concours d'admission à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr (Journal officiel n° 274 du 26 novembre 2022, texte n° 21).

Épreuves écrites d'admissibilité					Épreuves orales et sportives d'admission		
Épreuves communes obligatoires							
Épreuve	Durée	Coefficients			Épreuve	Durée	Coefficients
		Histoire-géographie	Lettres modernes	Langues vivantes			

Composition de français	6 h	10	10	10	Littérature	Préparation : 30 minutes Épreuve : 25 minutes, dont 15 minutes de présentation et 10 minutes d'entretien	8
Composition de philosophie	6 h	10	10	10	Philosophie		6
Composition d'histoire	6 h	5	5	5	Histoire		7
Composition de géographie	5 h	5	5	5	Géographie		7
Commentaire d'un texte en langue vivante étrangère et traduction d'une partie ou de la totalité de ce texte (*)	6 h	10	10	10	Anglais		8
<b>Épreuves de spécialité</b>					Langue vivante autre que l'anglais (**) ou langue ancienne		6
Explication de texte ou de documents historiques	3 h	3			Option obligatoire à choisir entre : • troisième langue vivante • mathématiques • langue ancienne (***)	2	
Commentaire de carte géographique	3 h	3					
Composition française Étude stylistique d'un texte français postérieur à 1600	5 h		6				
Thème en langue vivante étrangère (*)	4 h			6	Épreuves sportives		10
<b>Total</b>		<b>46</b>					<b>54</b>

(\*) La langue du thème est la même que celle choisie au titre de l'épreuve de commentaire et traduction. Le choix du candidat peut se porter sur les langues suivantes : anglais, allemand, arabe moderne, chinois, espagnol, italien, portugais, russe.

(\*\*) La langue vivante de cette épreuve orale est la même que celle qui a été choisie à l'écrit dans le cas où la langue anglaise n'a pas été choisie.

(\*\*\*) La langue ancienne choisie pour cette épreuve est différente de celle éventuellement choisie pour la deuxième épreuve de langue.

## 2. Épreuves écrites

Les résultats sont arrêtés par le sous-directeur du pôle recrutement jeunesse de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT), conformément aux décisions du jury. Ils sont consultables sur le site Internet de l'AMSCC.

## 3. Épreuves orales et sportives d'admission

Les candidats admissibles sont convoqués par courriel aux épreuves orales et sportives par le bureau concours de la DRHAT, dans un centre d'examen en région parisienne. Le premier jour de leur convocation, ils effectueront une visite d'expertise médicale initiale (Vemi) auprès d'un médecin des armées, afin que leur aptitude générale au service soit déterminée.

Néanmoins, tous les candidats admissibles doivent se présenter le premier jour des épreuves munis d'un certificat médical d'aptitude à la pratique des épreuves sportives de l'ESM.

Dans le cas où un candidat ne pourrait consulter un médecin des armées du fait de son éloignement géographique, il est autorisé à présenter un certificat médical signé par un médecin civil. Le modèle d'imprimé de certificat médical civil est disponible en annexe I de l'arrêté du 30 août 2021 relatif aux épreuves sportives communes aux concours d'entrée aux grandes écoles militaires de recrutement d'officiers paru au Journal officiel du 17 septembre 2021.

Le programme des épreuves orales de mathématiques et de langue ancienne est consultable dans l'arrêté du 21 novembre 2022, annexes IV et V.

Le ministre des Armées (ou le chef d'état-major de l'armée de terre par délégation du ministre) arrête, conformément aux décisions du jury, la liste principale et la liste complémentaire d'admission à l'ESM de Saint-Cyr. Les résultats sont disponibles sur le site Internet de l'AMSCC.

## 4. Bonification

Aucune bonification n'est accordée.

## 5. Intégration

La procédure d'intégration dans l'école est fixée par le bureau concours de la DRHAT, en concertation avec l'ESM de Saint-Cyr.

L'admission à l'ESM de Saint-Cyr ne devient définitive qu'après vérification ultime de l'aptitude médicale (dossier médical datant de moins d'un an, **préalablement établi dans un centre médical des armées**), ainsi que des conditions d'accès à la fonction publique, et après signature de l'acte d'engagement.

Coordonnées	Places offertes 2024
Académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan / École spéciale militaire de Saint-Cyr 56381 Guer Cedex	Arrêté annuel à paraître au Journal officiel en février / mars 2024 (NB : 39 en 2023)

**Organisme chargé du concours** : Direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) - Bureau concours – Case 120 - Fort Neuf de Vincennes - Cours des Maréchaux – 75614 Paris Cedex 12. Tél : 01.41.93.34.27 ou 34.57 - E-mail : [concours.rdt@gmail.com](mailto:concours.rdt@gmail.com).

## Annexe 10 — École du Louvre

Établissement d'enseignement supérieur placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture, l'École du Louvre dispense, depuis 1882, un enseignement d'archéologie, d'histoire de l'art et des civilisations, de muséologie, de techniques de sauvegarde, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Sa pédagogie associe cours théoriques et approches concrètes (travaux dirigés devant les œuvres, séances dans les salles de musée) et s'appuie sur l'étude des témoignages matériels des différentes cultures (sites, édifices, œuvres, objets conservés dans les collections). Elle est mise en œuvre par un corps enseignant composé en majorité de conservateurs de musée et de professionnels du patrimoine.

Le cursus de formation de l'École du Louvre est organisé selon le schéma européen LMD. L'établissement délivre les diplômes suivants :

- le diplôme de premier cycle de l'École du Louvre : bac + 3 ;
- le diplôme de muséologie de l'École du Louvre : bac + 4 ;
- le diplôme de deuxième cycle de l'École du Louvre (habilité au grade de master) : bac + 5 ;
- le diplôme de post-master recherche en histoire de l'art, archéologie et muséologie de l'École du Louvre : bac + 6 ;



— le diplôme de troisième cycle de l'École du Louvre (en co-encadrement universitaire ou non) : bac + 8.

L'École accueille environ 1 800 élèves.

Les élèves intéressés par l'École du Louvre se reporteront utilement à son site Web : <https://www.ecoledulouvre.fr>.

## 1. Procédure d'inscription des candidats

L'École du Louvre propose une voie d'accès à partir de la BEL pour une entrée en troisième année de premier cycle pour les élèves de CPGE ayant suivi, au minimum, deux années de classe préparatoire (hypokhâgne et khâgne), option histoire des arts.

Les élèves de CPGE qui souhaitent postuler en troisième année à l'École du Louvre doivent :

- s'inscrire à au moins l'un des concours suivants :
  - concours de l'ENS de Lyon, série Lettres et arts, spécialité arts - histoire et théorie des arts ;
  - concours de l'ENS (Ulm), option histoire et théorie des arts ;
  - concours B de l'École nationale des chartes, option histoire des arts ;
- sélectionner, dans le logiciel d'inscription à la BEL ([www.concours-bel.fr](http://www.concours-bel.fr)), la case École du Louvre.

L'inscription au concours de l'École du Louvre est payante (65 euros), sauf pour les boursiers sur critères sociaux.

## 2. Admissibilité

L'École du Louvre fixe l'admissibilité à partir des notes obtenues par les candidats aux épreuves de la BEL.

## 3. Admission

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués directement par l'École du Louvre aux épreuves suivantes :

- un oral d'histoire des arts, ayant pour objectif de vérifier la culture générale du candidat dans ce domaine ;
- un entretien individuel, ayant pour objectif d'apprécier la motivation du candidat et l'adéquation de son profil avec le cursus envisagé.

Les étudiants sont invités à prendre connaissance du calendrier et des modalités de ces épreuves orales sur le site Internet de l'École du Louvre : [www.ecoledulouvre.fr](http://www.ecoledulouvre.fr), dans la rubrique Être élève/premier cycle/comment s'inscrire/admission BEL-CPGE.

Seront déclarés admis les candidats ayant obtenu un total à l'écrit et un total à l'oral supérieurs à la barre d'admission établie par l'École du Louvre en fonction du nombre de places disponibles. La liste des admis sera mise en ligne sur le site de l'établissement. Une liste d'attente sera établie.

### **Pour toute information complémentaire :**

> Contact : [bel@ecoledulouvre.fr](mailto:bel@ecoledulouvre.fr)

> Portes ouvertes et salons :

L'École du Louvre organise chaque année une journée portes ouvertes en janvier. Elle est également présente aux salons étudiants, à Paris, sur le stand du ministère de la Culture (Salon européen de l'éducation, Salon des formations artistiques, Start).

## Lycée des métiers

### Label et processus de labellisation Lycée des métiers

NOR : MENE2319599C

→ Circulaire du 23-10-2023

MENJ - Dgesco A2-2

Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académique ; au vice-recteur de la Polynésie française ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux déléguées et délégués de région académique à la formation professionnelle initiale et continue ; aux adjointes et adjoints aux déléguées et délégués de région académique à la formation professionnelle initiale et continue ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices  
Référence : décret n° 2023-763 du 10-8-2023

Les lycées professionnels[1] assurent la présence d'une offre de formation professionnelle au sein de tous les territoires et en lien avec les grandes filières d'activité de la nation. Ils permettent à tous, élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires de la formation continue, de bénéficier d'une offre de formation du CAP au BTS, voire jusqu'au bac + 3.

Acteurs du service public de l'éducation, les lycées professionnels offrent la possibilité d'accéder à un premier niveau de qualification, sanctionné par un diplôme qui atteste à la fois d'une reconnaissance de compétences professionnelles solides et d'une culture générale avérée.

Acteurs d'une insertion sociale et professionnelle pour tous, ils sont au cœur de l'articulation entre les formations qu'ils proposent et les besoins en emplois et compétences des territoires dans lesquels ils s'inscrivent. C'est ainsi que chaque lycée professionnel est intégré dans son écosystème local, travaillant en partenariat avec les acteurs du territoire, entreprises, partenaires professionnels et collectivités. Le bureau des entreprises vient aujourd'hui incarner et soutenir cette dynamique, et les Campus des métiers et des qualifications, lorsqu'ils existent, regroupent l'ensemble de ces acteurs. Le label Lycée des métiers reconnaît l'appareil de formation professionnelle formé par les établissements publics et privés sous contrat du secondaire et l'engagement collectif de leurs équipes : le Code de l'éducation (articles D. 335-1 à D. 335-4) stipule que « le label Lycée des métiers permet d'identifier des pôles de compétences en matière de formation professionnelle, de certification et de coopération avec les entreprises ».

La loi du 5 septembre 2018 et la transformation de la voie professionnelle ont installé des leviers de transformation dont les établissements ont su se saisir. La réforme du lycée professionnel renforce aujourd'hui leur capacité à améliorer la cohérence des parcours pour faciliter les poursuites d'études et l'insertion professionnelle des élèves et apprentis, grâce à la création des bureaux des entreprises, au soutien apporté à une évolution de la carte des formations professionnelles et aux mesures engagées pour la connaissance des métiers et des formations et l'attractivité de la voie professionnelle.

Dans ce contexte, le décret n° 2023-763 du 10 août 2023 fait évoluer les dispositions du Code de l'éducation relatives au label Lycée des métiers, afin de mieux reconnaître la cohérence de l'offre de formation professionnelle avec les besoins des filières d'activité et des territoires, de valoriser la dynamique partenariale mise en place et le travail en réseau.

La présente circulaire précise le nouveau cadre national du label, la procédure de labellisation et son articulation avec les autres démarches de labellisation, certification et évaluation, en particulier celle des Campus des métiers et des qualifications.

Chaque lycée professionnel a vocation à s'engager dans une labellisation Lycée des métiers, qui permet la reconnaissance et la valorisation de la qualité des actions qu'il met en œuvre.

La présente circulaire annule et remplace la circulaire n° 2016-129 du 31 août 2016.

#### 1. Objectifs et périmètre du label Lycée des métiers

Le label Lycée des métiers est attribué à un lycée professionnel, à un lycée polyvalent ou à un établissement (ou lycée) régional d'enseignement adapté, public ou privé sous contrat d'association avec l'État. Il permet de rendre visibles les lycées et leurs offres de formation professionnelle auprès des usagers, des partenaires économiques et des acteurs du territoire et donc d'identifier sur l'ensemble du territoire l'appareil de formation professionnelle qu'ils constituent. Il reconnaît et favorise le développement de l'approche qualité mise en œuvre dans chaque établissement labellisé, dans une démarche collective d'amélioration continue.

La mise en place des familles de métiers en baccalauréat professionnel et le renforcement de l'accompagnement vers la réussite des poursuites d'études des élèves et apprentis ont contribué au développement du travail en réseau des établissements de la voie professionnelle à l'échelle de leur(s) filière(s) d'activité et/ou de leur territoire. Lorsque plusieurs établissements détenteurs du label Lycée des métiers veulent valoriser ce travail commun et qu'il n'existe pas de Campus des métiers et des qualifications pour la filière dans la région, ils peuvent demander que leur soit attribuée l'appellation Lycée(s) des métiers en réseau, destinée notamment à rendre visibles leurs actions communes auprès du public auquel ils s'adressent, apprenants et partenaires. Cette démarche peut être préfiguratrice d'un Campus des métiers et des qualifications.

Le label est attribué pour une durée de cinq ans à partir de la prise de décision du recteur. Au cours de la cinquième année, une procédure de renouvellement du label ou de l'appellation Lycée(s) des métiers en réseau est engagée par

l'établissement ou le réseau d'établissements.

Les conseils académiques de l'éducation nationale (CAEN) sont consultés sur le développement du label et peuvent émettre des vœux et préconisations quant à la stratégie à mettre en œuvre à cet effet. Ils sont informés annuellement des labels délivrés.

Le ministère publie au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (BOENJS) la liste des établissements pour lesquels le label Lycée des métiers est délivré ou renouvelé et l'appellation Lycée(s) des métiers en réseau est attribuée.

Le label Lycée des métiers est associé à un périmètre de labellisation proposé par l'établissement sur la base de la ou des filières(s) d'activité et/ou du territoire dans lequel il s'inscrit. À titre d'exemple :

- le Lycée des métiers du bois ou encore le Lycée des métiers des services à la personne et à l'entreprise valorisent l'appartenance du lycée professionnel à une ou des filières d'activité ;
- le Lycée des métiers de l'industrie des terres d'Opale vient reconnaître la présence d'une offre de formation rattachée à la fois à une filière d'activité et à un territoire ;
- le Lycée des métiers des Alpilles ou le Lycée des métiers des stations pyrénéennes viennent reconnaître une offre de formation professionnelle plurielle à l'échelle d'un territoire.

Le périmètre du label doit être pensé pour permettre une identification facilitée de l'offre de l'établissement pour les partenaires professionnels et les futurs apprenants susceptibles d'y être accueillis. À ce titre, l'intitulé du label est limité à 100 caractères, mention Lycée des métiers comprise.

La définition du périmètre est arrêtée sur la base de l'audit de labellisation, considérant la stratégie académique ou de région académique en la matière.

Ces mêmes dispositions s'appliquent à l'appellation Lycée(s) des métiers en réseau.

## 2. Le cahier des charges national du Lycée des métiers

L'article D. 335-1 du Code de l'éducation énonce les huit critères du cahier des charges national :

1. Une offre de formations professionnelles construite autour d'un ensemble de métiers et de parcours de formation
2. L'accueil de publics de statuts différents
3. Des réponses pédagogiques et des parcours de formation adaptés
4. Un partenariat actif avec le tissu économique local et les organismes de proximité ainsi que les établissements partenaires agissant dans les domaines de la formation professionnelle, de l'orientation et de l'insertion
5. L'organisation d'actions culturelles
6. La mise en œuvre d'actions visant à l'ouverture internationale
7. La mise en place et le suivi d'actions pour prévenir le décrochage scolaire et pour accueillir des jeunes bénéficiant du droit au retour en formation initiale
8. Une politique active de communication

Ces critères pourront être complétés par un critère supplémentaire au regard des orientations académiques ou de région académique arrêtées en matière de formation professionnelle.

L'annexe à la présente circulaire propose une liste de descripteurs pour préciser les attentes correspondant à chaque critère. Ils ne sont ni à remplir dans leur intégralité, ni exhaustifs. Les critères doivent être satisfaits au moment où intervient l'audit de labellisation.

## 3. Articulation avec les autres labels et dispositifs d'évaluation

Articulation avec la procédure d'évaluation des établissements du conseil d'évaluation de l'école

Le processus de labellisation Lycée des métiers et la démarche d'évaluation des établissements comportent plusieurs points de convergence :

- une articulation entre les calendriers d'évaluation des établissements et de labellisation Lycée des métiers est pertinente. Ainsi, l'audit de labellisation Lycée des métiers pourra être conduit dans le prolongement de l'évaluation de l'établissement ;
- en conséquence, la démarche d'auto-évaluation sert de point d'appui à la démarche de labellisation, les huit critères du label Lycée des métiers s'inscrivant naturellement dans les quatre domaines du périmètre de l'évaluation de l'établissement ;
- les finalités des deux démarches étant différentes, il est prévu des temps distincts pour l'évaluation externe et l'audit de labellisation en particulier lors de la première labellisation. Il est possible de concevoir une démarche plus intégrée lors d'un renouvellement de label.

Articulation avec les Campus des métiers et des qualifications

Les labels Lycée des métiers et Lycée(s) des métiers en réseau peuvent constituer une première étape d'intégration d'un Campus des métiers et des qualifications.

Ainsi, la satisfaction des critères du label Lycée des métiers et la démarche d'amélioration continue qu'il implique permettent de faciliter l'intégration des établissements labellisés au sein des Campus des métiers et des qualifications. Pour les établissements candidats au label Lycée des métiers membres d'un Campus des métiers et des qualifications, il est possible de s'appuyer sur l'activité menée par l'établissement à ce titre pour démontrer la satisfaction de certains descripteurs des critères du label Lycée des métiers, particulièrement ceux relatifs à l'offre de formations professionnelles et au partenariat.

Ainsi, une gradation est installée dans la labellisation des établissements de la voie professionnelle : Lycée des métiers, Lycée(s) des métiers en réseau, Campus des métiers et des qualifications, Campus des métiers et des qualifications d'excellence.

Dans son action, chaque lycée des métiers a vocation à être membre d'un Campus des métiers et des qualifications de sa ou ses filière(s) d'activité quand il existe, dans une logique de régionalisation de l'action des Campus. Il peut alors mettre des ressources à disposition, partager un plateau technique, contribuer à définir la problématique orientation-formation-emploi à l'échelle d'un territoire ou encore déployer une partie des actions de l'offre de service du Campus.

Chaque réseau de Lycées des métiers pourra contribuer aux actions menées par les réseaux thématiques nationaux de Campus des métiers et des qualifications.

Pour faciliter ces articulations, chaque Lycée des métiers, quel que soit son périmètre de labellisation (une ou plusieurs filières, entrée territoriale), sera rattaché au niveau national aux filières d'activité de Campus des métiers et des qualifications.

Articulation avec les autres labels, notamment Euroscol, E3D, Égalité filles-garçons

La procédure de labellisation Lycée des métiers peut être pensée en articulation avec les autres labels auxquels l'établissement candidate, tels que Euroscol, Établissement en démarche globale de développement durable (E3D) et Égalité filles-garçons.

À l'échelle de l'établissement, une candidature à plusieurs de ces labels doit permettre d'engager la réflexion sur une auto-évaluation menée globalement à l'échelle de l'établissement, mise en lien avec les différents labels, en réponse à l'ensemble des critères visés.

À l'échelle des académies et régions académiques, des réflexions pourront être conduites, dès lors que ces labels prévoient une instruction sur pièces ou sur site, pour articuler les calendriers de labellisation ou mener des labellisations conjointes, notamment à l'occasion des visites sur site.

Lorsque l'objet d'un critère du cahier des charges national du label Lycée des métiers correspond au périmètre d'un autre label porté par l'éducation nationale, la procédure peut être aménagée. À titre d'exemple, le groupe Lycée des métiers peut décider qu'un établissement labellisé Euroscol est réputé satisfaisant aux exigences du critère 6 du cahier des charges national du label Lycée des métiers portant sur la mise en œuvre d'actions visant à l'ouverture internationale.

Les démarches Qualiopi ou Éduform conduites par les groupements d'établissements ou groupement d'intérêt public formation continue et insertion professionnelle (Greta ou GIP FCIP), pour les actions de formation continue ou en apprentissage, viennent également alimenter la démarche d'auto-évaluation et de labellisation de l'établissement pour son accès au label Lycée des métiers.

#### **4. Le processus de labellisation Lycée des métiers**

L'article D. 335-2 du Code de l'éducation stipule que le label Lycée des métiers est délivré sur décision du recteur de la région académique (ou, par délégation de ce dernier, du recteur de l'académie) dans laquelle est implanté l'établissement candidat. Le cadre procédural est fixé par l'article D. 335-3.

Un groupe Lycée des métiers est mis en place. Sa composition est arrêtée par le recteur, sur la base des personnels compétents en matière de formation professionnelle et de représentants des parents d'élèves, de la collectivité régionale et des milieux professionnels.

Un référent Lycée des métiers est désigné parmi les inspecteurs territoriaux ou les personnels du service de la formation professionnelle initiale et continue. Il est chargé d'organiser les travaux du groupe Lycées des métiers pour faire vivre le label.

Le groupe Lycée des métiers assure différentes missions :

- il propose au recteur la stratégie de déploiement du label auprès des lycées professionnels ;
- il arrête le cahier des charges du label, qui comprend au moins les critères du cahier des charges national, éventuellement enrichi d'un critère supplémentaire ;
- il définit le dossier de candidature proposé aux établissements ;
- il organise l'information et la formation des auditeurs ;
- il accompagne, forme et informe les chefs d'établissements labellisés ou candidats au label ;
- il met en œuvre la procédure de labellisation comprenant une phase d'auto-évaluation de l'établissement, la formalise et la communique aux établissements candidats ;
- il instruit les demandes de labellisation des établissements, vérifie leur conformité au cahier des charges et organise les audits ;
- il instruit les rapports d'audit et formule en conséquence des propositions de labellisation qu'il transmet au recteur.

La démarche de labellisation s'enclenche par la transmission par l'établissement de son dossier de candidature, après accord du conseil d'administration.

Après une première instruction par le groupe Lycée des métiers, la vérification de la conformité au cahier des charges est confiée à une équipe composée de deux à quatre auditeurs, choisis pour leur impartialité. Ainsi, lorsque la fonction d'inspecteur référent d'établissement existe, ce dernier peut accompagner la démarche de l'établissement, mais ne peut être membre de l'équipe d'audit.

Elle comprend une étape sur pièces, constituée par l'examen du dossier de candidature et un audit sur site d'une journée, permettant d'interroger les critères du cahier des charges sur la base des pièces remises.

Pour l'attribution de l'appellation Lycée(s) des métiers en réseau, la demande est formulée conjointement par l'ensemble des Lycées des métiers concernés, étayée par un descriptif des actions menées conjointement pour chaque critère du label Lycée des métiers. Elle est instruite sur pièces par le groupe Lycée des métiers et peut donner lieu à une demi-journée d'audit en présence de l'ensemble des établissements membres du réseau.

Le groupe Lycée des métiers se prononce sur la demande au regard des résultats de l’instruction et transmet ses propositions au recteur, qui décide de l’attribution du label Lycée des métiers et de l’appellation Lycée(s) des métiers en réseau.

## 5. Dispositions transitoires

Le décret modifiant les dispositions du Code de l’éducation relatives au label Lycée des métiers stipule que les établissements labellisés Lycée des métiers avant le 1er novembre 2023 se conforment au cahier des charges prévu à l’article D. 335-1 dans sa rédaction issue de ce décret au plus tard au moment de leur demande de renouvellement du label.

Pour le ministre de l’Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,  
Le directeur général de l’enseignement scolaire,  
Édouard Geffray

[1] L’appellation « lycée professionnel » est utilisée ici pour caractériser tout lycée proposant des formations professionnelles : lycée professionnel, lycée polyvalent avec section d’enseignement professionnel et/ou BTS, établissement régional d’enseignement adapté.

## Annexe — Cahier des charges national du label Lycée des métiers : descripteurs indicatifs

Critères du label	Descripteurs
<b>1. Une offre de formations professionnelles construite autour d’un ensemble de métiers et de parcours de formation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L’établissement propose une offre de formations professionnelles permettant des parcours ascendants, fluidifiant les passerelles et les parcours mixtes.</li><li>• L’offre de formations est construite en cohérence avec les besoins en compétences des filières d’activité et du territoire ; l’évolution de ces besoins est suivie par l’établissement.</li><li>• Des formations de spécialisation insérantes (FCIL, ou certification de spécialisation notamment) sont proposées à l’issue du premier diplôme professionnel obtenu.</li><li>• La coloration des diplômes professionnels est mobilisée en réponse aux besoins en compétences des territoires.</li><li>• Des réflexions à l’échelle de l’établissement sont conduites collectivement sur les trajectoires d’évolution de l’offre et des services proposés par l’établissement à court et moyen terme.</li></ul>
<b>2. L’accueil de publics de statuts différents</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L’établissement accueille des publics de différents statuts (élèves, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle, étudiants).</li><li>• L’intégration de publics sous différents statuts dans l’établissement est réfléchi et organisée.</li><li>• Le possible changement de statut des apprenants au cours de leur formation est facilité et suivi.</li><li>• L’accueil des potentiels futurs apprenants est organisé, notamment dans le cadre de la découverte des métiers proposée au collège.</li><li>• L’interaction entre les publics des différents statuts est facilitée.</li></ul>

<p><b>3. Des réponses pédagogiques et des parcours de formation adaptés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les publics accueillis bénéficient d'un parcours de formation adapté aux acquis constatés à leur entrée en formation (sur la base notamment des tests de positionnement).</li> <li>• L'organisation des formations dans l'établissement permet la mobilisation des dispositifs pédagogiques et d'accompagnement (accompagnement personnalisé, consolidation, perfectionnement, travail en petits groupes, travail en groupes de besoin, etc.).</li> <li>• Le suivi des élèves en fragilité est réalisé et les actions de remédiation peuvent être mobilisées rapidement.</li> <li>• L'interdisciplinarité fait l'objet de réflexions permettant de meilleures articulations entre enseignement général et enseignement professionnel (démarche projet, réalisation du chef d'œuvre, co-intervention, etc.).</li> <li>• Un travail est mené dans l'établissement sur l'articulation entre les périodes de formation dans l'établissement et le milieu professionnel (pédagogie de l'alternance).</li> <li>• Le projet d'insertion professionnelle ou de poursuite d'études des apprenants est accompagné et suivi dans le temps (modules d'aide au choix d'orientation, actions menées à la préparation à la poursuite d'études, actions menées dans la préparation à l'insertion professionnelle, liens étroits avec l'enseignement supérieur).</li> <li>• Le conseil pédagogique est actif.</li> <li>• L'innovation pédagogique est facilitée.</li> </ul>
<p><b>4. Un partenariat actif avec le tissu économique local et les organismes de proximité ainsi que les établissements partenaires agissant dans les domaines de la formation professionnelle, de l'orientation et de l'insertion</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'établissement dispose d'une stratégie partenariale afin de développer des relations durables avec le tissu économique local et les partenaires en faveur de l'emploi, notamment au travers des comités locaux école-entreprise, en lien, le cas échéant, avec la feuille de route du Campus des métiers et des qualifications.</li> <li>• L'établissement travaille en faveur de l'enseignement et de la formation professionnels avec les établissements avoisinants (collèges, lycées, centres de formation des apprentis, enseignement supérieur, etc.).</li> <li>• Le bureau des entreprises est clairement identifié dans l'établissement et ses actions sont valorisées.</li> <li>• Les relations avec les partenaires professionnels permettent d'engager diverses actions sur l'alternance pédagogique en formation, la qualité de la formation en milieu professionnel, l'activité des professionnels dans l'établissement ou l'immersion des professeurs dans l'entreprise.</li> <li>• L'établissement travaille en concertation avec les autres établissements d'une même famille des métiers de baccalauréat professionnel, et en lien avec les établissements liés aux poursuites d'études des apprenants, que la candidature soit établie en réseau ou non.</li> <li>• L'établissement est adhérent à un Campus des métiers et des qualifications lorsqu'il existe pour sa ou ses filière(s).</li> <li>• Dans le cas de candidatures en réseau, les établissements co-candidats mettent en place une stratégie partenariale commune.</li> </ul>

<p><b>5. L'organisation d'actions culturelles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les actions culturelles organisées par le Lycée des métiers touchent l'ensemble des publics de l'établissement.</li> <li>• Ces actions sont significatives, elles mobilisent les 3 piliers de l'éducation artistique et culturelle (EAC) et sont renseignées dans Adage (application dédiée à la généralisation de l'EAC), qui permet de formaliser et suivre le parcours de l'élève.</li> <li>• Les actions intègrent l'ensemble des enseignements et l'ensemble des domaines de l'EAC (arts visuels et patrimoine, cinéma et audiovisuel, culture scientifique, technique et industrielle, histoire et mémoire, éducation aux médias et à l'information, libre et lecture, musique, spectacle vivant). Elles sont pensées collectivement, en équipe.</li> <li>• Le pass Culture est mobilisé par l'établissement pour la part collective et les élèves sont informés de la possible mobilisation de la part individuelle, notamment en leur transmettant leurs codes ÉduConnect.</li> <li>• Lorsque cela est pertinent, la réalisation du chef d'œuvre et l'ouverture culturelle sont articulées.</li> <li>• Dans le cas des candidatures en réseau, les établissements co-candidats engagent des réflexions sur une stratégie d'ouverture culturelle commune.</li> </ul>
<p><b>6. La mise en œuvre d'actions visant à l'ouverture internationale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'établissement développe un plan cohérent et formalisé autour de l'ouverture internationale : actions partenariales, mobilités, échanges à distance, actions éducatives, politique et actions en faveur des langues.</li> <li>• Ce plan implique l'ensemble des enseignements, notamment professionnels et linguistiques, en s'inscrivant dans les axes académiques, de région académique et nationaux en matière d'ouverture européenne et internationale et de mobilité des jeunes.</li> <li>• Dans le cas des candidatures en réseau, les établissements co-candidats engagent des réflexions sur une stratégie d'ouverture internationale commune.</li> </ul>
<p><b>7. La mise en place et le suivi d'actions pour prévenir le décrochage scolaire et pour accueillir des jeunes bénéficiant du droit au retour en formation initiale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'établissement organise des interventions, des actions de prévention et de remédiation pour lutter contre le décrochage scolaire.</li> <li>• Le suivi des élèves sortis de l'établissement est mené pour faciliter la suite du parcours de chacun, dans la continuité de sa scolarité au lycée.</li> <li>• Une participation aux réseaux Foquale dans la prise en charge des jeunes sortis sans diplôme ou sans un niveau suffisant de qualification est effective.</li> <li>• Des parcours adaptés sont pensés pour les jeunes faisant valoir leur droit au retour en formation initiale ou au redoublement dans l'établissement. Ils constituent notamment une réponse à l'obligation de formation des 16/18 ans.</li> <li>• Le suivi des jeunes sortants de l'établissement est réalisé pour adapter les dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle et à la poursuite d'études.</li> </ul>
<p><b>8. Une politique active de communication</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'établissement définit et met en œuvre un plan de communication.</li> <li>• Les usagers et les partenaires de l'établissement identifient son offre et ses services.</li> <li>• Un travail de valorisation et de communication autour des métiers, des formations et des parcours proposés par l'établissement est engagé.</li> <li>• Les partenariats, les projets éducatifs et pédagogiques ainsi que les réalisations de chefs d'œuvre de l'établissement sont valorisés.</li> <li>• La communauté éducative dispose d'outils et de supports de communication lui permettant de s'emparer des axes de travail et actions de l'établissement, dans ses relations avec les partenaires du lycée (pages du site Web, réseaux sociaux, documents, plaquettes, etc.).</li> <li>• Dans le cas des candidatures en réseau, les établissements co-candidats engagent des réflexions sur une stratégie de communication commune.</li> <li>• L'établissement informe les différentes parties prenantes (entreprises, branches professionnelles, parents, élèves, etc.) et communique sur le label auprès d'elles.</li> </ul>

## Nomination

### Secrétaire générale de l'académie de Besançon

NOR : MEND2329397A

→ Arrêté du 29-9-2023

MENJ - DE SE 1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en date du 29 septembre 2023, Alma Lopes, attachée d'administration de l'État hors classe, est nommée dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Besançon (groupe I) pour une période de quatre ans, du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2027, comportant une période probatoire d'une durée de six mois dans les conditions prévues à l'article 13 du décret du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État.



## Conseils, comités, commissions

### Nomination des représentants du personnel, des représentants de la Mutuelle générale de l'éducation nationale et des membres de l'administration à la commission nationale d'action sociale – Modification

NOR : MENH2328350A

→ Arrêté du 25-10-2023

MENJ - DGRH C1-4

---

Vu arrêté du 7-3-2013 modifié ; arrêté du 7-4-2023 ; arrêté du 23-5-2023 ; considérant le courrier adressé par le secrétaire général de la Fédération syndicale unitaire (FSU) du 11-10-2023 qui informe du remplacement d'un représentant titulaire de la fédération à la commission nationale d'action sociale (Cnas)

---

**Article 1** – L'article 1 de l'arrêté du 23 mai 2023 susvisé, fixant la liste nominative des représentants du personnel à la commission nationale d'action sociale, est modifié ainsi qu'il suit :

**Au titre de la FSU**

En qualité de représentant titulaire :

Au lieu de :

— Anne Fabrega

Lire :

— Hélène Lauzière

**Article 2** – Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 25 octobre 2023,

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,  
Le directeur général des ressources humaines,  
Boris Melmoux-Eude